



Responsabilité des associés en SCI

Par **Mikki03**, le **22/12/2020** à **15:04**

Bonjour,

Dans une SCI, les **associés** sont responsables sans limite des dettes sociales en proportion de leur participation au capital. En tant qu'**associé**, votre patrimoine personnel peut être mis à contribution pour acquitter les dettes que la société ne peut pas honorer.

La SCI est souvent utilisé pour effectuer des achats immobiliers.

Existe-il un moyen de limiter la responsabilité des associés dans une SCI à la hauteur de leurs apports ou doit-on obligatoirement passer par une autre forme de société ?

Merci